

Consultation sur la Politique agricole 2014-2017

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 23 mars 2011, par lequel vous ouvrez la consultation relative à l'objet susmentionné. Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous exprimer à ce sujet.

En général

Les réformes fondamentales demandées par la Commission d'économie et de redevances, qui sont développées dans le projet de Politique agricole 2014-2017, et que vous soumettez à consultation, reçoivent de manière générale notre approbation.

Le concept de politique agricole exposé dans le rapport explicatif est à soutenir, même si la sécurité et la souveraineté alimentaires visées restent très fortement dépendantes des ressources d'énergies fossiles, ce qui constitue une menace.

De même, la politique proposée reste timorée quant à l'enjeu de la protection des eaux. Dans ce contexte, toutefois, la suppression des contributions liées à la garde des animaux (y compris pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles) paraît une mesure cohérente, malgré les implications nouvelles pour les exploitants.

Contributions pour la qualité du paysage

Nous saluons et soutenons vivement l'introduction de contributions pour la qualité du paysage (qui profitent notamment aux pâturages-boisés). En revanche, la quote-part du financement cantonal doit être réduite et portée à 10% de la contribution (la Confédération en assumant 90%), les cantons n'ayant pas tous la capacité financière pour assurer le financement des nouvelles mesures.

Enveloppe financière globale et augmentation des contributions pour les adaptations structurelles

L'enveloppe financière globale de 13,67 mia de francs pour 4 ans qui est prévue nous paraît appropriée, mais les contributions à l'adaptation pour assurer une évolution sociale acceptable devraient être diminuées de 100 millions de francs au profit des aides relevant des adaptations structurelles, afin qu'elles disposent des montants nécessaires pour augmenter la compétitivité des exploitations agricoles, rationaliser l'outil de travail et contribuer au bien-être des animaux.

Ce transfert des contributions permettrait de ne pas soutenir d'éventuelles rentes de situation des exploitations existantes et d'éviter de pénaliser les nouveaux exploitants agricoles.

Suppression des paiements directs pour les terres situées en zone à bâtir

L'exclusion des terrains à bâtir des paiements directs ne paraît pas justifiée pour plusieurs raisons. Fondamentalement, ces surfaces fournissent les mêmes prestations que les autres terrains cultivés. De plus, les agriculteurs ne sont pas forcément propriétaires de ces terrains et, finalement, l'affectation des parcelles en zone d'urbanisation n'est pas de la compétence des agriculteurs. La problématique du surdimensionnement des zones à bâtir doit être résolue par une révision de la LAT et non pas par une pénalisation de l'agriculture qui entretient ces terrains.

Contraintes administratives supplémentaires pour l'exécution des nouvelles mesures

La mise en œuvre et le suivi du nouveau système d'attribution et de répartition des paiements directs n'est pas réalisable sans un travail administratif supplémentaire des cantons. Nous constatons que cet effort supplémentaire des cantons n'est pas considéré dans le rapport.

En particulier

Favoriser le supplément pour le non-ensilage

Les dispositions au sujet des contributions pour le lait transformé en fromage et le non-ensilage doivent restées ancrées dans la loi sur l'agriculture, comme jusqu'ici. Les contributions pour le non-ensilage sont à favoriser au détriment de celles accordées pour la transformation du lait en fromage, car elles profitent directement aux producteurs de lait de fromagerie.

Contributions d'estivage

Par mesure de simplification administrative, il serait très souhaitable que ces contributions d'estivage soient versées intégralement aux exploitants des estivages. Toutefois, pour assurer à l'avenir également une charge suffisante des alpages, un partage des contributions entre exploitant d'estivage et détenteur de bétail paraît indiqué.

Extension des contributions pour terrains en pente

L'introduction d'un nouveau barème pour les contributions pour terrains en pente, notamment en zone de plaine, est à saluer.

Vignes en banquette

Nous soutenons la proposition d'accorder 5'000 francs par hectare de subvention pour les vignes en banquette. Cette aide nous paraît pleinement justifiée en regard des frais importants qu'engendrent la création et l'exploitation de telles vignes, sans oublier leur intérêt écologique.

Critères d'entrée en matière et critères de limitation pour les exploitations agricoles

Limite d'âge des exploitants

Nous proposons la suppression des paiements directs pour les associations entre personnes, lorsqu'un des partenaires est atteint par la limite d'âge de 65 ans.

Exigences en matière de formation des agriculteurs

Le maintien du statu quo en matière de formation des agriculteurs pour être au bénéfice des paiements directs est souhaité.

Limites de revenu et de fortune

Les échelonnements des paiements directs en fonction du revenu, de la fortune et des surfaces doivent être abandonnés. Nous soutenons cette proposition.

Charge minimale de travail pour les exploitations bénéficiant de paiements directs

Les adaptations proposées pour la charge minimale de travail en région de plaine sont conformes à l'objectif visé de garantir l'acceptation sociale des paiements directs.

Discrimination entre les surfaces donnant droit aux contributions

L'établissement d'un nouvel inventaire, pour distinguer les surfaces consacrées à la production de celles dévolues à des prestations d'entretien (surfaces d'entretien agricole), demandera des efforts administratifs disproportionnés par rapport aux résultats escomptés. Nous demandons en revanche que ces microstructures d'entretien soient mieux valorisées par des contributions en faveur du paysage et de la biodiversité.

Part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité et exploitation conforme aux prescriptions des objets figurant dans les inventaires d'importance nationale

Nous proposons d'étendre les exigences relatives aux inventaires d'importance nationale à tous les objets naturels bénéficiant de mesures de protection cantonales et communales. De surcroît, il convient de maintenir les exigences minimales de 7% de surfaces de compensation écologique dans les zones de montagne III et IV, même si cet objectif est déjà atteint aujourd'hui.

Bilan de fumure équilibré

Il convient de limiter fortement les transferts d'engrais de ferme entre exploitations agricoles et de supprimer le "tourisme" des engrais de ferme. Le concept HODUFLU envisagé favorise au contraire le trafic d'engrais de ferme, ce qui est contraire aux objectifs de durabilité.

Contribution à la qualité

La Confédération assumant dorénavant intégralement le financement des surfaces OQE qualité (OQE+), il convient toutefois de maintenir la possibilité de développer des critères régionaux. Les contributions OQE pour les pâturages ne paraissent cependant pas assez incitatives et doivent être augmentées.

L'introduction d'un échelon supplémentaire (OQE+) doit aussi s'appliquer aux pâturages de l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale.

Remarques de détail (article par article)

Pour le surplus, nous déléguons au Département de l'économie, qui est en charge de l'agriculture, la compétence de vous faire des remarques de détail de la LAgr, article par article, par courrier électronique à l'Office fédéral de l'agriculture.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND